



Ville d'Epinay-sur-Orge



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 MARS 2017

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-sept, le deux mars à 20h45, le Conseil municipal de la commune d'Epinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est rassemblé en mairie sous la présidence de M. Dominique DECUGNIERE, Premier-adjoint.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. DECUGNIÈRE, Mme BESSE, Mme FRANÇOIS, Mme NOËL, M. SCOUPE, M. LEGOUGE, Mme BADOUIX-VERGNES, M. CHINARDET, Maires-adjoints,
M. SEZNEC, M. LEBRUN, M. TAINGUY, Mme BOCQUIER, M. CADENAT, Mme GAILLARD, M. KOEHL, Mme LÉON, M. DRIVIERRE, M. PROFICHET, M. GALLET, Mme MEZZAROBBA, Mme DARRICARRERE, Mme CASTAINGS, M. DUCHESNE, M. COLLOT, M. BEELDENS-DA SILVA, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTÉS :

M. MALHERBE, Maire, représenté par M. DECUGNIERE, Premier Adjoint,
M. MARTEAU, représenté par M. CHINARDET, Maire-adjoint,
Mme RIALLAND-BELLECC, représentée par Mme BESSE, Maire-adjointe,
Mme DUVERGER, représentée par M. KOEHL, Conseiller municipal délégué,
Mme PAPE, représentée par Mme NOËL, Maire-adjointe,
Mme AUGUSTO, représentée par Mme BADOUIX-VERGNES, Maire-adjointe,
Mme CAPELLI, représentée par M. LEGOUGE, Maire-adjoint,
Mme LEGALLOUDEC, représentée par M. COLLOT, Conseiller municipal

ETAIT ABSENT : /

Secrétaire de séance : Mme LEON

M. DECUGNIERE informe le conseil municipal qu'il a reçu des questions orales présentées par M. DUCHESNE et Mme CASTAINGS. En application de l'article 7.5 du règlement intérieur, les questions orales recevront une réponse orale. L'ordre du jour est donc modifié en ce sens.

- Question orale relative à l'accueil d'une ou plusieurs familles de migrants à Epinay-sur-Orge,
- Question orale relative au fonctionnement de la déchèterie du SIREDOM,
- Question orale relative au projet immobilier Grande Rue,
- Question orale relative au Tour de France

M. DECUGNIERE procède à l'éloge funèbre de M. Jean-Luc ELISSONDE, ancien Conseiller municipal de 1965 à 1995, décédé le 28 janvier 2017, puis une minute de silence a été respectée en son hommage.

- **Approbation du compte rendu de la séance du 8 décembre 2016**

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 8 décembre 2016 est adopté à la **majorité** des membres présents à cette séance :

VOTE : 25 voix pour

8 contre : MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA, DARRICARRERE, M. COLLOT, Mme LE GALLOUDEC (par procuration), M. BEELDENS-DA SILVA

→ **Communication sur la Communauté Paris-Saclay**

Rapporteur : V. François

- **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2017 – BUDGET VILLE ET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL présente le rapport sur les orientations budgétaires 2017 dont la teneur est la suivante :

I : Les orientations budgétaires pour 2017 reposent d'abord sur une très bonne exécution du budget 2016

A) Une exécution du budget 2016 conforme à l'autorisation municipale

	BP + DM 2016(1)	CA prévisionnel(1)	Taux de réalisation
Fonctionnement			
- Recettes	12 513 213,44 €	12 967 477,68 €	103,63 %
- Dépenses	12 513 213,44 €	12 631 558,36 € (2)	100,94 %
Investissement			
- Recettes	6 204 295,14 €	7 151 184,22 €	115,26 %
- Dépenses	6 204 295,14 €	5 853 144,26 €	94,34 %

(1) y compris le virement à la section d'investissement de 1 276 128,14 €

(2) Le dépassement des crédits est le fait d'opérations d'ordre passées à la demande du Trésorier Principal après la fin de la gestion budgétaire et qui concernent l'exonération par l'Etat de la taxation des terrains constructibles et la cession d'actions de la SEMARDEL.

B) Une exécution du budget 2016 qui se solde par des excédents

	Recettes	Dépenses	Excédent
Fonctionnement	12 967 477,68 €	12 631 558,36 (1) €	335 919,32 €
Investissement	7 151 184,22 (1) €	5 853 144,26 €	1 298 039,96 €
Total	20 118 661,90 €	18 484 702,62 €	1 633 959,28 €

(1) Dont prélèvement de la section de fonctionnement.

L'exécution du budget 2016 dégage un excédent global de 1 633 959,28 € dont 1 324 947 € de subvention de l'Etat pour sa participation financière au projet de la médiathèque.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 335 919,32 € et l'excédent de la section d'investissement à 1 298 039,96 €.

Ces excédents seront repris au budget primitif de l'année 2017.

II : Les orientations budgétaires 2017 : maintenir la qualité de service et préparer l'avenir, sans augmentation des impôts.

Les recettes sont liées aux décisions de l'Etat

Les dotations versées par l'Etat représentent 13 % des recettes réelles de fonctionnement. Or, à ce jour les services de l'Etat n'ont pas encore notifié le montant de ces dotations.

1. Les relations financières avec l'Etat sont toujours aussi chaotiques

La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement, prévue en 2017, a été reportée en 2018, cependant, la commune reste impactée par la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics.

Le Plan de redressement des comptes publics prévoyait qu'en 2017 le prélèvement sur le budget des communes serait du même niveau qu'en 2016, mais la loi de finances pour 2017 a réduit celui-ci.

Notre contribution qui s'est élevée à 250 000 € en 2016 devrait donc être ramenée, selon nos estimations, à 125 000 €.

La commune a perçu en 2016 une dotation de solidarité urbaine de 115 412 €. Elle n'en n'avait pas perçu en 2015. La réforme de cette dotation, qui entre en vigueur en 2017, prévoit notamment son attribution à un nombre plus réduits de communes. La perception de cette recette reste donc incertaine. Par ailleurs, le Conseil Constitutionnel a censuré une disposition de la loi de finances votée par l'Assemblée Nationale qui supprimait la dotation de solidarité urbaine aux communes dites « carencées » en termes de logements sociaux.

Toutefois, par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2017, la commune est sortie de la carence en remplissant son objectif triennal 2014-2016 de production de logements sociaux.

Le montant de la Dotation Nationale de Péréquation n'est pas d'avantage connu. En 2016, elle s'est élevée à 89 480 €.

2. Les relations financières avec la communauté Paris Saclay sont stabilisées jusqu' en 2022 après le vote du pacte financier et fiscal de solidarité.

Le conseil d'agglomération a adopté un pacte financier et fiscal couvrant la période 2017-2022. Il a déjà été présenté au conseil municipal lors de sa séance du 8 décembre 2016. Les grandes lignes sont rappelées ci-après.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), reste pris en charge en intégralité par la CPS en 2017. Cette prise en charge sera dégressive à partir de 2018 et jusqu' en 2022. Pour 2017, cette décision représente une économie de l'ordre de 290 000 €.

Un intéressement des communes au développement économique et à la construction de logements est mis en place dès 2017. Ainsi les ressources financières générées par le développement économique et la construction

de logements seront réparties à hauteur de 75 % pour l'agglomération et 25 % pour les communes. L'année 2015 sera l'année de référence.

Un fonds de soutien à l'investissement des communes doté de 22,6 M€ est mis en place. Epinay sur Orge bénéficie d'un droit de tirage à hauteur de 811 116 € pour compléter le financement de ses investissements dans la limite de 50 % du reste à charge hors taxes.

Enfin, le conseil d'agglomération a voté les taux d'imposition pour 2017. Les élus communautaires ont reconduit les taux votés en 2016, soit un taux de taxe d'habitation à 8,22 %, un taux de foncier bâti à 0,42 % et un taux de foncier non bâti à 3,13 %

3. Les taux d'imposition votés en 2008 seront reconduits pour la 9ème année consécutive

Les taux d'imposition communaux n'évolueront pas et seront ceux en vigueur depuis 2008. Le produit de la fiscalité augmentera en fonction de l'actualisation des bases d'imposition, fixée à 0,4 % et de l'évolution des bases imposables, qui ne sont pas encore connues à ce jour.

L'Etat a décidé de supprimer l'imposition à la taxe foncière des terrains non bâtis mais constructibles, face aux contestations que cette mesure a soulevé, mais il a fait supporter aux communes le coût de cette suppression. L'impact financier a été de 165 000 € en 2016. Pour l'année 2017, le montant des dégrèvements qui seront supportés par la commune n'est pas encore notifié.

4. Les autres produits des services et de certaines taxes resteront globalement stables.

Les produits des services, essentiellement liés aux prestations des services scolaires, périscolaires et accueil de loisirs, ont été encaissés à hauteur de 875 000 € et seront revalorisés en fonction de la hausse des tarifs votées en juin au vu de l'évolution des prix à la consommation.

La redevance d'occupation du domaine public, qui a généré une recette de 79 000 €, en 2016 sera reconduite en 2017. Son montant sera apprécié au vu des travaux qui seront réalisés en 2017.

Les droits de mutation, qui ont permis une recette de 470 000 € en 2016, seront évalués à 450 000 € par prudence, au vu de l'évolution du marché de l'immobilier.

La taxe sur l'électricité a été perçue à hauteur de 164 808,52 € en 2016. Une prévision de recette similaire sera inscrite au BP 2017.

A) Les dépenses de fonctionnement seront maîtrisées mais elles seront impactées à la hausse par des mesures salariales décidées par l'Etat

1. Malgré la stabilité des effectifs, les dépenses de personnel augmenteront du fait des mesures salariales décidées par l'Etat.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des frais de personnel depuis 2014 et la proposition pour 2017:

Année	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Budget 2017	Prévisionnel
Charges de personnel et frais assimilés	5 109 499,60	5 423 501,12	5 419 606,94	5 623 400	

L'appréciation à la hausse en 2017 des dépenses de personnel correspondent à un glissement vieillesse technicité évalué à 61 900 € en 2017, aux augmentations du point d'indice de juillet 2016 et février 2017 fixée à 37 700 €, à des hausses de cotisations estimées à 6 400 €, à la mesure « transfert prime points », destinée à augmenter les pensions de retraite, évalué à 17 700 € et à 20 000 € d'allocations chômage.

Le BP 2016 estimait les dépenses de personnel à 5 479 700 €. La prévision budgétaire de 2017 augmente donc de 143 700 € par rapport à celle de 2016.

Après une diminution des effectifs liée au non remplacement de départs à la retraite, les effectifs seront stables en 2017.

Le tableau ci-dessous présente une photographie des effectifs de la commune au 31 décembre de chaque année depuis 2008. Si au cours de l'année les effectifs peuvent varier, les informations ci-dessous permettent cependant d'avoir une vue sur l'évolution générale de ces effectifs. Elles font ressortir une très grande stabilité des effectifs.

VILLE : EVOLUTION DES EFFECTIFS POURVUS AU 31 DECEMBRE DE 2008 à 2016							
EFFECTIFS AU 31/12	Titulaires	Non titulaires à Temps complet(1)	Non titulaires à Temps Non complet (2)	TOTAL EFFECTIF GLOBAL	Saisonniers à Temps Non Complet (3)	CONTRATS AIDES	TOTAL
2008	114	5	12	131	24		155
2009	122	7	7	136	20		156
2010	119	7	5	131	12		143
2011	120	7	6	133	17		150
2012	124	5	8	137	21	1	159
2013	123	5	5	133	13	6	152
2014	124	9	6	139	15	5	159
2015	121	12	4	137	13	2	152
2016	123	14	5	142	6	0	148

(1) Contractuel et Personnel d'animation

(2) animateurs dans les centres de loisirs et le temps périscolaire

(3) Centre de Loisirs et renfort des services techniques (jobs d'été)

Ces données montrent en effet que les effectifs restent stables et ce, malgré la réforme des rythmes scolaires qui a amené le recrutement d'animateurs supplémentaires. La commune est en effet dans une démarche de maîtrise et de réduction des effectifs des services communaux qui se traduit par la réorganisation de services, en fonction des départs en retraite ou des mutations.

2. Les mesures d'économie concernant les charges à caractère général et les charges de gestion courantes continueront à produire leurs effets en 2017.

En 2016, les dépenses des charges à caractère général et de gestion courante ont été réduites de 250 000 €.

Elles ont été ramenées de 4 950 000 € en 2015 € à 4 700 000 € en 2016, grâce aux mesures d'économies mises en œuvre les années précédentes et notamment aux travaux de modernisation de l'éclairage public, au remplacement des dispositifs d'éclairage dans les bâtiments (écoles et salles municipales) et au remplacement de véhicules anciens par des véhicules électriques. Ce type d'investissement sera poursuivi en 2017 afin de générer de nouvelles économies.

3. Un engagement fort pour l'enfance et la jeunesse, les familles et les aînés :

La commune a pratiqué en 2016 des tarifs des divers services à la population administrés, au quotient familial, qui n'ont pas été revus à la hausse, hors celle liée à l'évolution du coût de la vie. Ces mesures seront reconduites en 2017.

Notamment, la gratuité des nouvelles activités périscolaires est maintenue et des ateliers thématiques sont développés sur le temps de 15h45 à 16h30.

La mise en place d'un « portail famille » en 2017 offrira un nouveau service pour dématérialiser les inscriptions aux différentes prestations liées à l'enfance et permettre le règlement de prestations via internet.

Les services de la petite enfance maintiennent des activités et animations envers les enfants et proposent toujours des modes de garde adaptés aux besoins des familles.

Les dotations scolaires sont également maintenues à leur niveau des années précédentes, afin de permettre aux écoles d'acquérir du matériel scolaire et de petit équipement et d'organiser des animations à caractère pédagogique.

Pour nos aînés, la subvention communale au CCAS sera adaptée aux besoins. Elle permettra d'organiser avec un haut niveau d'exigence le service d'aides à domicile et de portage des repas à des tarifs administrés soumis au quotient familial.

III. Le programme d'investissements de 2017 sera financé sans augmentation de la dette et par la recherche de subvention.

A. Un nouveau Pôle culturel et pour l'enfance en centre-ville

L'année 2017 marquera la phase étude pour la réalisation de la nouvelle médiathèque et de la crèche, avec pour objectif l'obtention du permis de construire, la consultation et la désignation des entreprises de travaux.

Ce projet se fait toujours en collaboration étroite avec nos partenaires de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Régionales), de la Région et du Département, financeurs principaux de ce nouvel équipement.

L'Etat (DRAC) a déjà versé une partie de la participation, 1 324 000 €, fin 2016, marquant ainsi l'intérêt qu'il porte à ce projet et la confiance apportée à la commune pour le réaliser.

D'ailleurs, pour préparer l'arrivée de la nouvelle médiathèque, les collections sont en cours de renouvellement, avec un programme d'acquisitions subventionné par la DRAC sur 4 ans, à hauteur de 40 %. (Voir délibération inscrite à l'ordre du jour)

B. Le sport à l'honneur en 2017

Comme cela a été annoncé, la création d'un terrain de football synthétique sur le site du Breuil sera réalisée en 2017. La communauté d'Agglomération Paris Saclay en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Cout de l'opération : 1 047 359,36 € HT (dernière estimation de la CPS)
- Subvention du département : 142 022 € (13,56 % du cout de l'opération)
- Subvention de la région sollicitée, en attente de réponse
- Subvention de la fédération française de football sollicitée, en attente de réponse
- Participation CPS estimée : 452 668,68 € (43,22 % du cout de l'opération)
- Participation de la commune 50 % du cout de l'opération, moins la subvention du département, soit 452 668,68 €

- Fonds de soutien à l'investissement de la CPS sollicité : 226 000 € (21,58 % du cout de l'opération)
- Reste à charge de la commune : 226 668,68 € (21,64 % du cout de l'opération)

Un projet de délibération est inscrit à l'ordre du jour de cette séance pour solliciter la participation du fonds de soutien à l'investissement communal mis en place par la CPS.

C. Le développement urbain et économique :

Les études pour aboutir à l'adoption d'un nouveau PLU vont se poursuivre en 2017.

Le PLU sera l'expression du projet urbain de la commune, en matière de logement, de développement économique, de politique de mobilité, de valorisation du cadre de vie et de démarche de développement durable

D. L'accessibilité des équipements aux personnes à mobilités réduites

L'année 2017 sera celle de la réalisation de la 2nd tranche de l'agenda d'accessibilité de la commune, signé et validé par l'Etat en fin d'année 2015. La commune respecte ainsi le calendrier défini dans l'agenda d'accessibilité.

Les travaux concerneront des aménagements dans les groupes scolaires Paul Valéry et Albert Camus, pour un montant estimé à 329 481,95 € HT.

Un projet de délibération est proposé pour solliciter un financement à partir de la dotation d'équipement des territoires ruraux, comme les années précédentes.

E. Le programme de modernisation de l'éclairage public sera poursuivi en 2017, ce qui engendrera de nouvelles économies d'électricité.

La dotation de soutien à l'investissement local sera sollicitée pour financer une troisième tranche de travaux de modernisation de l'éclairage public qui sera réalisée cette année pour un montant de 286 096,18 € HT.

Un projet de délibération est proposé pour solliciter une nouvelle fois le bénéfice de cette dotation et poursuivre ainsi la modernisation de notre réseau d'éclairage public.

F. L'entretien de nos équipements

Les différents travaux à réaliser dans les écoles, les bâtiments communaux, les équipements sportifs, culturels et sociaux et la voirie disposeront d'une enveloppe budgétaire qui permettra de continuer leur entretien comme les années précédentes.

Le budget d'investissement prévoira également des équipements pour les services (services techniques, accueils périscolaires, jeunesse...) pour rendre un service public au plus proches et des besoins des Spinoliens et plus économe avec notamment, le remplacement de véhicules anciens par des véhicules électriques.

G. Des investissements financés et subventionnés

Ces travaux seront financés sans augmentation de l'encours de la dette, avec un emprunt prévisionnel d'équilibre qui sera limité ou inférieur au remboursement de l'annuité.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de l'encours de la dette depuis 2008

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Encours au 1^{er} janvier	11 459 301	11 058 944	11 007 897	10 102 547	9 473 756	8 523 919	8 510 077	8 403 119	9 876 234
Amortissement du capital	900 357	851 047	905 350	928 791	949 837	993 842	1 076 958	1 113 885	1 229 447,17
Emprunt réalisé	500 000	800 000	0	300 000	0	980 000	970 000	2 587 000	250 000
Encours au 31 décembre	11 058 944	11 007 897	10 102 547	9 473 756	8 523 919	8 510 077	8 403 119	9 876 234	8 896 787

Le fonds de concours de la CPS sera sollicité pour financer le terrain de football synthétique du breuil dans la limite de 50% du reste à charge de la commune (selon le règlement intérieur de la CPS). Des subventions telles que la dotation d'équipement des territoires ruraux et la dotation de soutien à l'investissement seront sollicitées pour financer des travaux d'accessibilité et de modernisation d'éclairage public.

Ces investissements seront également financés par les fonds propres de la section d'investissement (taxe d'aménagement évaluée à 200 000 € et le FCTVA, estimé à 300 000 €) et par l'épargne dégagée par la section de fonctionnement.

Le Budget de l'eau et de l'assainissement

En ce qui concerne le budget du service de l'eau et de l'assainissement, l'exécution 2016 fait ressortir un excédent de la section d'exploitation de 59 000 € et un déficit de section d'investissement de 71 175,60 €.

En 2017, les dépenses de fonctionnement de ce budget annexe concerneront principalement l'entretien des réseaux et le versement de nos cotisations aux syndicats intercommunaux. Les dépenses d'investissements porteront essentiellement sur des travaux d'entretien sur les collecteurs communaux.

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées de la redevance d'assainissement. Le produit de cette recette s'est élevé à 216 142,60 € en 2016.

Conclusion

Malgré un contexte national contraint, la ville avec le même souci de rigueur que pour les précédents budgets maintient ses engagements :

La maîtrise de la fiscalité locale : Un taux d'imposition constant depuis 9 années consécutives.

Une qualité de service : Une gestion rigoureuse des services municipaux en termes de dépenses à caractère général, une gestion visant à contenir la masse salariale tout en optimisant les services et la maîtrise des intérêts financiers, permettent à la ville d'offrir un service de qualité à tous les Spinoliens.

Une ville qui s'ouvre sur le 21^{ème} siècle : La poursuite des investissements nécessaires à l'intérêt général, la construction d'un pôle culturel innovant, un développement urbain et économique maîtrisé, une participation active et vigilante de la commune au développement de la communauté d'agglomération de Paris-Saclay.

VOTE : 30 voix pour

3 abstentions : Mmes DARRICARRERE, MEZZAROBBA, M. BEELDENS-DA SILVA

- **Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2017 de la ville et de l'assainissement.**

▪ **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PAR LA FONDATION FRANCO-BRITANNIQUE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE READAPTATION PROFESSIONNELLE DE SILLERY**

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL informe que la Fondation Franco-Britannique de Sillery a obtenu, le 4 mai 2015, un permis de construire portant sur des travaux de réhabilitation du centre de réadaptation professionnelle de Sillery.

Ces travaux consistent principalement en un réaménagement intérieur du bâtiment, avec le remplacement des chambres par des bureaux et des salles de cours, et en une rénovation énergétique du bâtiment avec le changement des menuiseries et de la chaudière.

La Fondation Franco-Britannique de Sillery a sollicité la commune, par courrier en date du 24 novembre 2016, afin de garantir les emprunts qu'elle va contracter auprès du Crédit Coopératif, pour le financement des travaux, pour un montant de 2 millions d'euros.

Les caractéristiques financières et les modalités de remboursements de ces emprunts figurent dans la convention de garantie d'emprunts annexée à la présente délibération.

➤ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LE RENOUELEMENT DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE**

Rapporteur : J-M Tainguy

M. TAINGUY informe que l'Etat, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, propose un concours particulier pour les bibliothèques municipales et départementales. Ce concours permet à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de financer des opérations d'acquisition pour qu'une médiathèque puisse enrichir et développer ses fonds.

Par délibération en date du 17 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le programme pluriannuel de renouvellement des collections, fixé les enveloppes budgétaires et le montant des subventions sollicité et arrêté le budget pour 2016.

Pour rappel, ce programme de subvention s'établit sur quatre ans (2016 -2019) et finance à un taux de 40 % l'achat ou le renouvellement de collections. L'enveloppe budgétaire pluriannuelle attribuée à la médiathèque pour le développement de son fonds avait été définie comme suit :

2016	2017	2018	2019
52 500 TTC	60 000 TTC	60 000 TTC	60 000 TTC

En fonction du taux de subvention proposé, le plan de financement de l'opération se fixe comme ci-dessous. Ce tableau prend en compte un taux de TVA à 5,5 % et à 20 %, taux appliqués pour l'achat de livres ou de collections.

Année	2016	2017	2018	2019	Total
Enveloppe budgétaire (TVA à 5,5% et 20%)	52 500 € TTC	60 000 € TTC	60 000 € TTC	60 000 € TTC	232 500 € TTC
Taux de subvention (40% du montant HT)	19 905	22 749	22 749	22 749	88 152
Financement communal (montant TTC moins la subvention)	32 595	37 251	37 251	37 251	144 348

Il convient d'arrêter l'enveloppe budgétaire allouée au renouvellement des collections de la médiathèque pour 2017, à 60 000 TTC et la subvention de 22 749 € demandée à la DRAC au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour financer ce renouvellement.

➤ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA VILLE D'EPINAY-SUR-ORGE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : D. Chinardet

M. CHINARDET informe que depuis le décret du 17 juin 2011 portant engagement national pour l'environnement dit « Grenelle 2 », toutes les collectivités territoriales doivent préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable. Concernant Epinay-sur-Orge, la commune s'est inscrite depuis plusieurs années dans cette réflexion au côté de l'ex Europ'Essonne et, depuis la fusion au 1^{er} janvier 2016, au côté de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) dont elle est membre et qui a la compétence environnement et développement durable. Ce rapport présente tant les démarches mises en œuvre, que les actions projetées à terme dans ce domaine par la CPS et la commune en 2016.

➤ **Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur la situation de la ville d'Epina-sur-Orge en matière de développement durable.**

▪ **REFUS DE TRANSFERER LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY**

Rapporteur : D. Chinardet

M. CHINARDET informe que la loi du 26 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, a prévu le transfert de plein droit aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, la loi ALUR a prévu une exception à ce transfert automatique. En effet, dans les trois mois précédant cette date (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), il faut qu'au moins 25 % des communes de la communauté d'agglomération (soit 7 communes pour la Communauté Paris-Saclay représentant au moins 20 % de la population (soit 60 000 habitants) s'y opposent par délibération.

La compétence PLU permet aux communes d'organiser librement le cadre de vie de leur territoire en fonction des spécificités locales et des objectifs d'aménagement qui diffèrent d'une commune à une autre.

Il faut rappeler, par ailleurs, que le PLU se doit d'être compatible avec un certain nombre de documents élaborés au niveau intercommunal comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ou le Plan Local de l'Habitat (PLH). Ces documents viennent donc compléter et encadrer le volet urbanisme communal.

C'est pourquoi, il paraît inopportun de transférer la compétence PLU à l'échelon intercommunal.

Il faut noter que si la Communauté Paris-Saclay ne devient pas compétente en matière de PLU à la date du 27 mars 2017, il faudra de nouveau prendre une délibération en 2020 pour s'opposer au transfert de compétence, car la loi ALUR a prévu un second transfert obligatoire de la compétence PLU après les élections municipales et communautaires de 2020.

➤ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ ACTUALISATION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) DU SYNDICAT DE L'ORGE POUR 2017

Rapporteur : M. Legouge

M. LEGOUGE informe que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été mise en place sur la commune depuis le 1^{er} juillet 2012.

Les règles établissant les tarifs de la PFAC sont les suivantes :

- Le Comité du Syndicat de la Vallée de l'Orge vote uniquement les taux concernant ledit Syndicat en fonction de la consommation de la construction.

- Le Conseil municipal vote les taux concernant la part communale.

➤ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 32 voix pour

1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA

▪ DELIBERATION METTANT A LA CHARGE DES AUTEURS DE DEPOTS ILLICITES DE DECHETS ET OBJETS SUR LE DOMAINE PUBLIC LE COUT DE NETTOYAGE DE L'ESPACE PUBLIC

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE informe que les communes sont confrontées à une recrudescence des "dépôts sauvages" de toutes sortes sur la voie publique. Notre commune connaît ces mêmes incivilités qui se multiplient avec le temps alors même qu'un service de collecte régulier de tous les déchets en porte à porte ou à la déchetterie est offert aux Spinoliens. Ce service est de qualité, aussi rien ne peut justifier les dépôts sauvages.

Non seulement ces dépôts sont illicites mais ils créent une dépense à la charge de la commune pour nettoyer l'espace public. Ils peuvent aussi entraver la libre circulation sur la voie publique engageant la responsabilité de la commune et nuire à l'hygiène publique. Il est donc de l'intérêt général de rechercher des solutions pour faire cesser ces pratiques et assurer le maintien de la propreté du territoire communal à laquelle les Spinoliens sont très attachés, à juste titre.

Pour faire face à cette situation, il est proposé de mettre en place un dispositif à la fois pédagogique et dissuasif afin d'assurer la propreté des espaces publics.

Des informations pédagogiques sont déjà données régulièrement sur la collecte et le tri des déchets dans les publications de la ville, lors de la journée des associations et dans les écoles. Elles seront renforcées avec l'aide du SIREDOM et étendues auprès des bailleurs, des commerçants, des entrepreneurs et des artisans.

Pour compléter cette action pédagogique, il est proposé de mettre en place une tarification spécifique pour les opérations de nettoyage de l'espace public qui seront facturés aux contrevenants en fonction du type de situation rencontrée.

Cette tarification permettra de dédommager financièrement la commune qui doit supporter du fait de ces contrevenants, une dépense.

Infraction	Tarif
dépôt d'ordures ménagères ou d'encombrants en vue de leur enlèvement par le service de collecte sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative : dépôt aux mauvais endroits ou hors des périodes conseillées.	100 € par infraction constatée
dépôt d'objets ou de matériaux qui gênent les déplacements et la libre circulation sur le domaine public : trottoirs, chaussées, places de stationnements, etc.	300€ par infraction constatée.
dépôt de déchets, d'objets et de matériaux sur la voie publique lorsque ceux-ci sont transportés à l'aide d'un véhicule.	300€ par infraction
affichage sans autorisation ou non réglementaire (support de la signalisation routière, etc...)	100€ par infraction constatée.
dépôts de déchets sur le domaine public non autorisés : mégots, contenants de liquides en verre, en plastique ou métal, papiers, cartons, et toutes déjections,	100€ par infraction constatée.
dépôt de liquides insalubres non autorisés : huiles de vidange, urines, etc...	100€ € par infraction constatée.
tags ou graffitis non autorisés.	300€ par infraction constatée.
dégradation de mobilier urbain.	300€ par infraction constatée.
dépôts de matériaux de chantier non autorisés et laisses sur la voie publique : barrières, gravats, cônes, etc...	100€ par infraction constatée

Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE : 31 voix pour

2 abstentions : Mmes MEZZAROBBA, DARRICARRERE

▪ **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MASSY ET EPINAY-SUR-ORGE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS PERISCOLAIRES ET ETUDES, POUR DES ELEVES EN CLIS ET/OU EN CLIN – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Rapporteur : V. François

Mme FRANÇOIS informe que le projet de délibération a pour objet de permettre la signature d'une convention entre les communes d'Épinay-sur-Orge et de Massy, pour le règlement des frais de restauration scolaire, accueils périscolaires et études, pour des élèves scolarisés en CLIS et/ou en CLIN sur la commune de Massy, et domiciliés à Épinay-sur-Orge,

Le projet de convention fixe également les modalités de remboursement des frais précités entre les communes. La ville de Massy facturera à la ville d'Épinay-sur-Orge, selon le tarif extérieur, les prestations dont bénéficie l'élève d'Épinay-sur-Orge.

La ville d'Épinay-sur-Orge se chargera de se faire rembourser par les familles, et, à ce titre, lui refacturera les prestations en appliquant le quotient familial pratiqué pour les élèves d'Épinay-sur-Orge. Le différentiel entre le montant facturé par la ville de Massy et le montant pris en charge par la famille restera à la charge de la commune d'Épinay-sur-Orge.

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2016/2017 et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

➤ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE ET EPINAY-SUR-ORGE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET CLASSE DE DÉCOUVERTE, POUR UN ÉLÈVE EN ULIS (UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) – ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017**

Rapporteur : V. François

Mme FRANÇOIS informe que le projet de délibération a pour objet de permettre la signature d'une convention entre les communes d'Epinay-sur-Orge et de Brétigny-sur-Orge, pour le règlement des frais de restauration scolaire, accueils périscolaires et classe de découverte d'un élève scolarisé en ULIS dans une école élémentaire de Brétigny-sur-Orge et domicilié à Epinay-sur-Orge.

Le projet de convention fixe également les modalités de remboursement des frais précités entre les communes. La ville de Brétigny-sur-Orge facturera à la ville d'Epinay-sur-Orge, selon le tarif extérieur, les prestations dont bénéficie l'élève d'Epinay-sur-Orge.

La ville d'Epinay-sur-Orge se chargera de se faire rembourser par la famille, et, à ce titre, lui refacturera les prestations en appliquant le quotient familial pratiqué pour les élèves d'Epinay-sur-Orge. Le différentiel entre le montant facturé par la ville de Brétigny-sur-Orge et le montant pris en charge par la famille restera à la charge de la commune d'Epinay-sur-Orge.

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2016/2017.

➤ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VIRY-CHATILLON ET EPINAY-SUR-ORGE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE, POUR DES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN ULIS (UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) – ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017**

Rapporteur : V. François

Mme FRANÇOIS informe que le projet de délibération a pour objet de permettre la signature d'une convention entre les communes d'Epinay-sur-Orge et de Viry-Châtillon, pour le règlement des frais de restauration scolaire, pour des élèves scolarisés en ULIS sur la commune de Viry-Châtillon, et domiciliés à Epinay-sur-Orge.

Le projet de convention fixe également les modalités de remboursement des frais précités entre les communes. La ville de Viry-Châtillon facturera à la ville d'Epinay-sur-Orge, selon le tarif extérieur, les prestations dont bénéficie l'élève d'Epinay-sur-Orge.

La ville d'Epinay-sur-Orge se chargera de se faire rembourser par les familles, et, à ce titre, lui refacturera les prestations en appliquant le quotient familial pratiqué pour les élèves d'Epinay-sur-Orge. Le différentiel entre le montant facturé par la ville de Viry-Châtillon et le montant pris en charge par la famille restera à la charge de la commune d'Epinay-sur-Orge.

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2016/2017 et renouvelable deux fois par reconduction expresse.

➤ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LONGJUMEAU ET EPINAY-SUR-ORGE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE, ACTIVITES PERISCOLAIRES, ET CLASSES TRANSPLANTEES POUR UN ELEVE SCOLARISE EN ULIS (UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Rapporteur : V. François

Mme FRANÇOIS informe que le projet de délibération a pour objet de permettre la signature d'une convention entre les communes d'Épinay-sur-Orge et de Longjumeau, pour le règlement des frais de restauration scolaire, activités périscolaires, et classes transplantées, pour un élève scolarisé en ULIS sur la commune de Longjumeau, et domicilié à Épinay-sur-Orge,

Le projet de convention fixe également les modalités de remboursement des frais précités entre les communes. La ville de Longjumeau facturera à la ville d'Épinay-sur-Orge, selon le tarif extérieur, les prestations dont bénéficie l'élève d'Épinay-sur-Orge.

La ville d'Épinay-sur-Orge se chargera de se faire rembourser par les familles, et, à ce titre, lui refacturera les prestations en appliquant le quotient familial pratiqué pour les élèves d'Épinay-sur-Orge. Le différentiel entre le montant facturé par la ville de Longjumeau et le montant pris en charge par la famille restera à la charge de la commune d'Épinay-sur-Orge.

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2016/17.

➤ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2016**

Rapporteur : C. Scoupe

M. SCOUPE informe que l'arrêté du 21/07/2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics oblige la personne publique à publier, au cours du 1^{er} trimestre de chaque année et sur le support de son choix, la liste des marchés conclus l'année précédente.

Les acheteurs publics doivent indiquer l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal.

La commune a adopté en 2014 un règlement intérieur applicable à l'ensemble des services municipaux en vue de veiller au respect du Code des Marchés Publics. Elle a inscrit dans son article 9 que l'appel d'offre constitue la procédure normale à partir de 50 000 € HT. En dessous de ce seuil, une mise en concurrence simplifiée sera utilisée avec demande de devis auprès de 3 fournisseurs minimum.

➤ **Le Conseil municipal prend acte de la présentation de la liste des marchés publics conclus en 2016.**

▪ **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE AUX GROUPES SCOLAIRES PAUL VALERY ET ALBERT CAMUS DANS LE CADRE DE L'AD'AP**

Rapporteur : C. Scoupe

M. SCOUPE informe que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article L 2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, a déterminé les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimaux et maximaux à appliquer pour l'octroi de subventions dans le cadre de travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le taux de subvention est de 20 % maximum du montant HT pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics,

Le programme d'investissement 2017 prévoit des travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux groupes scolaires Paul Valéry et Albert Camus, dans le cadre de l'AD'AP, comprenant les phases suivantes :

- Pour le groupe scolaire Paul Valéry :
 - Remplacement des portes des sanitaires,
 - Création d'un sanitaire PMR,
 - Modification des accès du bâtiment,
 - Création de rampes,
 - Signalétique.

- Pour le groupe scolaire Albert Camus :
 - Contrat d'Assistance à Maîtrise d'œuvre,
 - Construction d'un ascenseur,
 - Modification des accès du bâtiment,
 - Création de rampes,
 - Signalétique.

Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 329 481,95 € HT.

M. SCOUBE indique que le projet de délibération a pour objet de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite à l'Hôtel de Ville, dans le cadre de l'AD'AP.

➤ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT 2017**

Rapporteur : C. Scoupe

M. SCOUBE informe que l'article 141 de la loi de finances pour l'année 2017 crée une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local. Elle est notamment composée de deux enveloppes :

- la première de 600 M€ est consacrée à de grandes priorité d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalité et concerne toutes les communes et intercommunalités

- la seconde de 216 M€ est fléchée vers le financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité

Le montant de la dépense de fonctionnement subventionnable ne fait l'objet d'aucun plafonnement spécifique. La circulaire précitée ne prévoit pas de taux pour l'attribution de la subvention. La commune peut donc être subventionnée jusqu'à 80 % de sa dépense

La commune d'Epinay sur Orge est donc éligible à ce programme pour la première enveloppe qui prévoit de financer des travaux de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelable, de développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logement et de réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Afin de réaliser des opérations permettant des économies d'énergie et de maîtriser la consommation d'énergie, la proposition est faite de solliciter cette subvention pour réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public, comprenant les phases suivantes :

- ✓ Dépose des lanternes au sodium, de puissance 150 w, existant depuis une vingtaine d'années,
- ✓ Remplacement par des lanternes à leds de 105 w ou 51 w suivant les rues.

Au total, 118 lanternes d'une puissance de 180 w seront déposées. Le remplacement par des lanternes d'une puissance de 51 ou de 105 w permet une réduction de consommation d'énergie estimée à 66,37 %.

Les travaux s'effectueront dans les rues suivantes : Rue des Hauts Gravier, Rue et Impasse Pointe Galoppin, Rue du Port Rubeau, Rue du Clos Belle, Impasse de l'Yvette, Rue des Houches, Impasse des Perreulx, Sentier des Houches, Rue de la Croix Taron, Rue Girouise, Impasse du Court Riage, Rue des Carrières, Rue des Dorés, Sentier des Gravier, Sentier des Hauts Gravier, et sur une armoire de commande.

Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 286 096,18 € HT. Le financement, hormis la subvention sollicitée, sera assuré par la ville d'Épinay-sur-Orge.

Pour information, la commune avait obtenu une DSI de 142 281 € en 2016 pour des travaux d'éclairage public

La commune sollicite au titre de la Dotation de soutien à l'investissement, une subvention aussi élevée que possible.

➤ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE CRECHE**

Rapporteur : C. Scoupe

M. SCOUPE informe que par délibération n° 66/2016, en date du 6 octobre 2016, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle médiathèque et d'une crèche au cabinet d'architectes Bruno Huerre, pour un montant hors taxes de 375 000 €.

Le marché confié à l'architecte comprend les missions de bases d'une mission de maîtrise d'œuvre (esquisse, avant-projet sommaire et définitif, projet, assistance pour la passation des contrats de travaux, visa sur les pièces fournies par les entreprises, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance pour les opérations de réceptions).

Le marché a également confié au maître d'œuvre la mission facultative de l'organisation, le pilotage et la coordination du chantier.

Le règlement de la consultation avait demandé à l'architecte de chiffrer une mission complémentaire concernant l'étude pour l'acquisition du mobilier.

Au vu de l'avancée du dossier, il convient de confier à l'architecte la mission sur l'acquisition du mobilier, pour un montant de 6 000 € HT afin que cet élément soit parfaitement intégré aux réflexions sur l'aménagement général de la future médiathèque.

Cette mission doit donc être attribuée par modification au marché initial, qui se traduit comme suit :

Montant du marché initial :	375 000 € HT
Montant de la modification n° 1 :	6 000 € HT
Nouveau montant du marché :	381 000 € HT

Cette modification représente une évolution du montant du marché de 1,6 %.

➤ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 31 voix pour

2 abstentions : Mme CASTAINGS, M. BEELDENS-DA SILVA

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY (CPS)

Rapporteur : C. Scoupe

M. SCOUBE informe que la communauté d'agglomération Paris Saclay a adopté, lors du Conseil Communautaire du 16 novembre 2016, le pacte financier et fiscal de solidarité.

Ce pacte, présenté lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2016, définit les liens financiers, fiscaux et budgétaires entre les communes et la communauté d'agglomération dans un cadre global et engage la communauté envers les communes et réciproquement.

Il prévoit notamment un fonds de soutien aux investissements communaux de 22,6 M€ entre 2017 et 2022 pour l'ensemble des 27 communes. Cette enveloppe sera attribuée sur la base des projets présentés par les communes.

Epinay-sur-Orge bénéficie d'une enveloppe de 811 116 €, au titre de ce fonds de soutien à l'investissement.

Le règlement du fonds prévoit l'attribution de ce soutien financier dans la limite de 50 % de la dépense hors taxe restant à la charge de la commune.

La réhabilitation du terrain de football du stade du Breuil en terrain synthétique entre dans le champ d'application de ce fond de soutien.

Ce projet, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la CPS, est estimé à 1 047 359,36 € HT, fait l'objet d'une subvention du Département de 142 022 € et prévoit une participation de la CPS à hauteur de 50 % du coût de l'opération moins la subvention du Département. La Région et la Fédération Française de Football ont été sollicitées par la CPS mais leur réponse est en attente à ce jour. Pour la FFF la présidente du Sporting Club a signé les documents demandés par la fédération. Le FCTVA sera perçu par la CPS maître d'ouvrage de l'opération.

L'utilisation du fond de soutien permettra de ramener la participation de la commune à 50 % du reste à charge HT, toutes subventions déduites conformément à son règlement.

Le plan de financement est à ce jour le suivant :

- Coût prévisionnel de l'opération (HT) : 1 047 359 € (le coût définitif sera connu avec les résultats de l'appel d'offres)
- Subvention du Département : 142 022 €
- Subvention de la région sollicitée et en attente
- Subvention de la FFF sollicitée et en attente
- Coût de l'opération après déduction des subventions : 905 337 €

- Financement de la CPS (50 % du coût subventions déduites) : 452 669 €
- Coût à la charge de la commune : 452 668 €
- Utilisation du fonds de soutien 50 % du coût à la charge de la commune 226 000 €
- Reste à charge final de la commune : 226 668 €

Il convient de solliciter la Communauté Paris Saclay pour utiliser le fonds de soutien à l'investissement communal pour la réalisation d'un terrain de football en pelouse synthétique au stade du Breuil à hauteur de 226 000 €.

Le montant de la participation du fonds de soutien sollicitée est toutefois susceptible d'évoluer en fonction du coût des travaux qui résulteront de l'appel d'offres et des réponses attendues de la Région de la FFF aux sollicitations faites en matière de subventions.

Il convient cependant de délibérer dès à présent afin de respecter les délais fixés par le règlement du fonds de soutien et la volonté de la CPS de présenter les demandes au prochain conseil d'agglomération qui se tiendra à la fin du mois de mars. Cette demande pourrait être ajustée en fonction de l'évolution du dossier.

➤ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 28 voix pour

5 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA, DARRICARRERE

▪ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE indique que le recrutement, le départ de certains agents, la possibilité d'avancement de grade dans le cadre de l'emploi et la réforme statutaire de la catégorie C font qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs de la commune.

La présente délibération a pour objet d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, appartenant à la catégorie C.

➤ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 32 voix pour

1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA

▪ **ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D' ACTIONS POUR LA REVALORISATION DES DECHETS ET DES ENERGIES LOCALES (SEMARDEL)**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE informe que la commune d'Epina-sur-Orge est adhérente de la Société d'Economie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des Déchets et des Energies Locales (SEMARDEL).

En raison de l'état de santé de M. le Maire, il convient de nommer un nouveau représentant de la commune d'Epina-sur-Orge au Conseil d'administration et aux assemblées générales de la SEMARDEL. Ce représentant siègera sans percevoir de jetons de présence, et donc de rémunération.

M. LEGOUGE se porte candidat pour représenter la commune au sein de la SEMARDEL.

Il est procédé à l'élection.

Nombre d'inscrits : 33

Nombre de votants : 33

A OBTENU : 28 voix pour

5 abstentions : MM. GALLET, Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA, DARRICARRERE, M. BEELDENS-DA SILVA.

M. LEGOUGE ayant obtenu la majorité absolue est désigné pour représenter la commune au Conseil d'administration et aux assemblées générales de la Société d'Economie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des Déchets et des Energies Locales (SEMARDEL).

- **Question de M. DUCHESNE sur l'accueil d'une ou plusieurs familles de migrants à Epinay-sur-Orge**

M. DECUGNIERE répond qu'une motion concernant les migrants déposée par M. DUCHESNE et votée lors du Conseil municipal du 24 septembre 2015 a été adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 voix contre).

Cette motion a été intégrée au compte rendu du Conseil municipal.

La commune n'a pas été sollicitée pour accueillir une ou plusieurs familles de migrants ; de la même façon, aucune association humanitaire n'est venue solliciter la commune sur ce sujet.

- **Question de Mme CASTAINGS sur le fonctionnement de la déchèterie du SIREDOM**

M. LEGOUGE répond qu'il a été constaté que la déchèterie a de nouveaux horaires depuis le début de l'année, à savoir, les mercredis et samedis de 9h à 12h et de 13h à 17h.

L'étude de la fréquentation ne justifiait pas l'ouverture de 3 matinées dans le milieu de la semaine, d'où la nécessité d'ajuster les horaires.

La reprise de la gestion du gardien par le SIREDOM donne, à ce jour, entière satisfaction. Il connaît le site et son fonctionnement.

- **Question de Mme CASTAINGS sur un projet immobilier Grande Rue**

M. CHINARDET indique que des promoteurs immobiliers démarchent actuellement des propriétaires dans le quartier de la gare et le centre-ville. Certains propriétaires viennent s'informer en mairie suite à ces contacts.

Concernant le projet immobilier au n°25 de la Grande Rue que vous évoquez, une réunion s'est tenue en mairie avec certains propriétaires. Il a été précisé le rôle de la municipalité en matière d'urbanisme, la ville accompagne et encadre les projets des promoteurs, mais n'intervient en aucun cas dans les modalités des éventuelles cessions foncières, il n'y aura donc aucune expropriation dans le cas présent. La ville conseille l'ensemble des acteurs de l'immobilier afin de garantir la qualité urbaine future du centre-ville.

A ce jour, aucun permis de construire n'a été déposé en mairie sur ce projet.

Pour rappel, la commune demande que, dans le cadre de chaque futur projet immobilier, 30 % minimum des logements sociaux soit prévu. Pour information, la ville n'est plus référencée comme commune carencée au titre de la loi SRU. Le Préfet par arrêté du 30 janvier 2017, a levé cette carence car Epinay-sur-Orge a rempli, et même dépassé les objectifs en matière de logements sociaux dans le cadre du dernier contrat triennal (2014-2016), soit 137 logements, au lieu de 133 demandés par l'Etat.

Nous comptons continuer nos efforts en la matière, en privilégiant la mixité sociale dans les futures opérations de logements.

- **Question de Mme CASTAINGS sur le Tour de France**

Mme BADOUIX-VERGNES répond que le parcours du Tour de France 2017 a été défini par A.S.O (Amaury Sport Organisation) le 1^{er} octobre 2016 dernier. La dernière étape prévue le dimanche 23 juillet 2017 reliera Montgeron à Paris. Le parcours précis de cette étape a été connu au mois de novembre dernier et a fait l'objet d'informations au niveau du Bulletin Municipal de novembre et de janvier de cette année.

Les coureurs emprunteront la route de Corbeil et la Grande Rue de Villemoisson-sur-Orge à Longjumeau. Afin de préparer cette manifestation, le Préfet a prévu une réunion le 14 mars prochain afin de détailler les

modalités et les mesures à prendre en matière d'organisation et de sécurité. Il est trop tôt aujourd'hui pour connaître les impacts et les coûts du passage du Tour de France dans notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h30.

Affiché le : 9 mars 2017



Pour le Maire,
Dominique DECUGNIERE
Premier adjoint